



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme GEVREY), M. JULLIA (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

FINANCES

1. Approbation des comptes de gestion du budget commune et du budget annexe CHAL de l'exercice 2025
2. Examen et vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2025
3. Examen et vote du compte administratif du budget annexe CHAL pour l'exercice 2025
4. Affectation des résultats d'exploitation 2025
5. Décision modificative n°1 du budget de la commune 2026

COMMUNE

6. Motion de soutien aux salariés des sites industriels de l'entreprise Fibre Excellence
7. Forêt indivise Gourdan-Seilhan – Prorogation avec modification de l'aménagement forestier

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

M. le Maire ouvre la séance et excuse M. DESERT-LACAY qui a donné procuration à Mme GEVREY, M. JULLIA qui lui a donné procuration.

Au préalable, M. le Maire souhaite questionner les conseillers municipaux sur l'horaire des conseils. En effet, lors de la dernière séance qui a eu lieu à 18h pour des contraintes de planning, les conseillers ont manifesté leur souhait de maintenir cet horaire. Il demande donc à l'assemblée si elle souhaite que les prochains conseils municipaux se déroulent à 18h. Après échange entre plusieurs conseillers, notamment ceux qui travaillent, l'horaire de 18h30 est retenu pour les prochains conseils municipaux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 avec le mail de convocation en date du 19 juin dernier. Il demande si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel qu'il a été rédigé.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

01. Approbation des comptes de gestion du budget commune et du budget annexe CHAL de l'exercice 2025 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu les tableaux de résultats des comptes de gestion pour les budgets de la commune et du CHAL avec le mail de convocation du 19 juin dernier.

Il rappelle également que les comptes de gestion sont le reflet de la comptabilité tenue par la trésorière de la commune. Ils doivent concorder avec les comptes administratifs, tenus au sein de la commune par Mme CLARAC Emilie, la comptable. Ceci venant de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Avec la dématérialisation des budgets et des opérations comptables, les discordances sont inexistantes aujourd'hui. Mme CLARAC a fait ce travail de vérification de la concordance. Ainsi, toutes les opérations qui ont été demandées ont été reprises dans les écritures de la trésorière.

Aussi, il propose à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2025 sur les budgets de la commune et du CHAL, sans observation ni réserve.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif 2025 de la Commune et du CHAL, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget communal et du budget annexe CHAL de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité (2 abstentions) :

- déclare que le compte de gestion de la Commune et du CHAL dressés, pour l'exercice 2025, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2025 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Avant de passer au point suivant, M. le Maire informe le conseil qu'il convient d'élire un président de séance pour les 2^e et 3^e points de l'ordre du jour. Il propose M. Serge COLLA, qui est élu à l'unanimité.

M. le Maire présente tout de même les comptes avant de lui passer la parole pour le vote.

02. Examen et vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2025 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire des comptes administratifs 2025 pour la commune dans le mail de convocation. Il donne lecture des résultats. Le tableau récapitulatif des résultats est affiché en séance.

Les **résultats reportés** de l'exercice 2024 sont positifs de 424 996,03 € en fonctionnement et positif de 234 799,17 € en investissement, soit un résultat d'ensemble positif à hauteur de 659 795,20 €.

En ce qui concerne les **opérations de l'exercice 2025**, elles se répartissent comme suit :

- **En fonctionnement**, des dépenses à hauteur de 1 895 516,02 € et des recettes à hauteur de 1 591 709,02 €, soit un résultat de l'exercice négatif de -303 807,00 €.
 - o Les **dépenses** se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 703 827,11 € pour un budget prévu de 753 383,80 €. Il n'y a pas de particularité dans le détail des articles comptables, si ce n'est de remarquer que l'article alimentation (60623) a été dépassé, puisque certaines factures restantes du budget CHAL ont été payées sur ce budget. Le budget à l'article combustible a été dépassé, article 60621, compte tenu du fait que certaines factures passaient habituellement sur le carburant sont passées cette année sur les combustibles. Si l'addition des deux articles 60621 et 60622 est réalisée, le budget global est tenu. En ce qui concerne l'article 60624, produits de traitement, il a été dépassé du fait du ravitaillement en désherbant. Tous les autres articles n'ont pas dépassé la prévision budgétaire. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a déjà des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. Il était prévu 954 000 € de dépenses et il a été réalisé 949 998,01 €. Il est à noter dans ce chapitre la baisse des dépenses concernant surtout les agents non-titulaires, puisque tous les contrats des agents de Lugaran se sont arrêtés, à l'exception du cuisinier, d'un agent polyvalent pour l'entretien du site et des extras pour les événements. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a déjà des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - Le chapitre 014 a été réalisé à hauteur de 6 920 € pour un budget prévu de 6 932 €. Ce chapitre concerne des dégrèvements de taxe d'habitation, ainsi que le fond de péréquation des ressources intercommunales.

- Dans le chapitre 65, se retrouvent les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été réalisé à hauteur de 171 294,28 € pour un budget prévu de 209 976,00 €. Cet écart est principalement dû au décalage du paiement d'une facture du SDEHG.
- Les charges financières, au chapitre 66, a été réalisé à hauteur de 26 911,39 € pour un budget de 31 987 €.
- Le chapitre 67 n'a pas vu de réalisation pour un budget prévisionnel de 1 000 €. Cet article concerne principalement les titres annulés sur exercice antérieur et la commune n'a pas eu à annuler de titre cette année.
- Le chapitre 68 est obligatoire pour réaliser des provisions en cas d'impayés. Il a été réalisé à hauteur de 3 350 € pour un budget prévisionnel de 8 113 €.
- Et enfin, le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements. Ainsi, pour un budget de 33 215,23 €, la réalisation est à hauteur de 33 215,23 €.
- Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à **1 895 516,02 €**, soit une réalisation budgétaire à 94,84 %.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Mme ECHEVARNE indique qu'en 2024 il y avait un excédent de 424 996,03 € et cette année un déficit de 303 807 €. Elle demande donc des explications. Mme CLARAC explique que ce sont les factures de Lugaran pour plus de 300 000 € et la non-réversion des salaires du personnel sur le budget sur le budget principal.

Mme ECHEVARNE demande ensuite où retrouve-t-on la vente de Lugaran. Mme CLARAC répond que c'est de l'investissement et non du fonctionnement. La trésorerie a servi à payer les factures mais les recettes budgétaires restent en investissement.

M. FRATUS indique qu'il y a aussi les 100 000 € du SIVOM qui a creusé le déficit. M. LARQUE répond qu'il s'agit d'un besoin de financement pour le SIVOM qui n'a jamais été mis en place pendant 57 ans et que lui a eu le courage de la mettre en place, comme il était nécessaire.

Mme ECHEVARNE demande également des précisions sur l'important écart du chapitre 16. Après recherche, Mme CLARAC précise qu'il s'agit du remboursement du capital de 229 000 € d'un prêt relais.

[Précision qui n'a pas été dite en séance mais participant à la bonne compréhension des élus : le résultat de 2024 annoncé est le résultat cumulé, alors que le résultat de 2025 comparé est le résultat de l'année. En 2024, le résultat de l'année était de - 11 310,61 €. Il convient donc de comparer le déficit de 11 310,61 € avec celui de 303 807 €]

○ En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :

- Le chapitre 013 a été réalisé à hauteur de 2 987,74 € pour un budget prévisionnel de 3 000 €. Cela correspond aux remboursements des salaires du personnel, comme pour les maladies ou encore les contrats aidés. Ces recettes sont imprévisibles, elles sont fonction des arrêts maladie qui sont toujours espérés minimes.
- Le chapitre 70 a été réalisé à hauteur de 156 572,63 € pour un budget prévisionnel de 143 800 €. Il concerne les produits de services et la refacturation des salaires de Lugaran, du CFA et de la communauté des communes.
- Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il a une réalisation à hauteur de 208 450,94 € pour un budget prévisionnel de 212 801 €.
- Le chapitre 731 concerne l'imposition directe. Il était prévu à hauteur de 707 492 € et il a été réalisé à hauteur de 710 988 €.
- Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'État. La commune a perçu 373 107 € pour un budget prévisionnel de 373 288 €.

- Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance et la redevance carrière. Il a été réalisé à hauteur de 139 147,95 € pour un budget prévisionnel de 132 150 €.
 - Le chapitre 76 voit une réalisation pour 74,98 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
 - Le chapitre 77, concernant les produits exceptionnels, a été réalisé à hauteur de 380,48 € pour un budget à 1 000 €. Il s'agit là d'annulation de mandats, notamment une régularisation de l'assurance statutaire.
 - Et au chapitre 042, se retrouvent les dotations aux amortissements réalisés à hauteur de 34 843,60 €
 - Soit un total de recettes de 1 591 709,02 €.
 - Enfin, il est enregistré au 002 l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit 424 996,03 €, pour des recettes cumulées de 2 016 705,05 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc négatif de -303 807 €. En prenant en compte l'excédent de fonctionnement, le résultat cumulé est positif de 121 189,03 €.
- **En investissement**, sont enregistrées des dépenses à hauteur de 468 360,75 € et des recettes à hauteur de 392 767,06 €, soit un résultat de l'exercice négatif de -75 593,69 €.
 - Les dépenses se répartissent comme suit :
 - L'opération 137, Maison des associations et médiathèque n'a pas vu de réalisation cette année.
 - L'opération 140, Acquisition divers matériels, a été réalisée à hauteur de 6 401 € pour un budget prévisionnel de 10 000 € pour de l'outillage pour les agents techniques.
 - L'opération 157, travaux d'urbanisation de la rue d'Anglade, n'a pas vu de réalisation comptable cette année.
 - L'opération 161, Rénovation Mairie, n'a pas vu de réalisation cette année.
 - L'opération 165, Réhabilitation de l'église, a été réalisé à hauteur de 11 005,99 € pour un budget prévisionnel de 37 500 €. Il s'agit du branchement de l'eau potable et de l'assainissement.
 - L'opération 166, Rénovation du Stade Municipal, a été réalisée à hauteur de 4 656,73 € pour un budget de 10 000 €. Il s'agit du solde du changement de la chaudière.
 - L'opération 171, Travaux cimetière, a été réalisé à hauteur de 27 245,70 €, pour un budget prévisionnel de 41 000 €. Il s'agit là du paiement de la deuxième tranche des travaux réalisés au cimetière.
 - L'opération 175, salle polyvalente n'a pas vu de réalisation cette année.
 - L'opération 179, décors de Noël, a été réalisé à hauteur de 4 037,18 € pour un budget de 10 000 €. Certaines factures ont été payées en 2026. Compte tenu de la saisonnalité hivernale de ces dépenses, il y a chaque année un décalage pour le paiement des factures sur le budget suivant.
 - L'opération 181, pose de poteaux incendie, a été réalisé à hauteur de 3 505,74 € pour un budget prévisionnel de 10 000 €. Il s'agit de la mise en place d'un poteau incendie près de l'éco-campus du CFA.
 - L'opération 184, Rénovation des écoles publiques a été réalisée à hauteur de 1 860 € pour un budget de 5 000 €. Il s'agit d'une réparation de la toiture, suite à une tempête.
 - L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux n'a pas vu de dépenses en 2025.

- L'opération 195, immobilier locatif, a été réalisé pour un montant de 135 734,41 € pour un budget de 175 831,07 €. Il s'agit principalement des travaux de rénovation des deux appartements au-dessus de la salle informatique des écoles.
 - Concernant les dépenses non individualisées, elles ont été réalisées à hauteur de 43 173,07 € pour un budget de 53 605 €.
 - Le chapitre 16, qui concerne les emprunts, est réalisé à hauteur de 230 740,93 €. Cette somme importante est due au remboursement du capital d'un prêt soldé, qui était tout à fait prévu au budget.
 - Le chapitre 040, concernant les amortissements, est réalisé à hauteur de 34 843,60 €.
 - Soit un total de dépenses d'investissement égale à 468 360,75 €
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :
- Le chapitre 10 a été réalisé à hauteur de 26 677,55 € pour un budget prévisionnel de 24 615 €. Le FCTVA a été perçu à hauteur de 25 920,93 € et la taxe d'aménagement a été enregistrée à hauteur de 756,62 €.
 - Au chapitre 13, qui concerne les subventions de nos partenaires dans nos projets, 103 104,28 € ont été réalisés pour un budget de 222 400 €. Ceci est principalement dû au fait que les projets sont en cours et que nous avons donc perçu des acomptes et non la totalité des subventions attendues.
 - Au chapitre 16, 226 020 € ont été réalisés. Il s'agit principalement de l'emprunt relais voté en 2024 pour les subventions et la TVA de nos différents projets, qui a été débloqué uniquement cette année pour un montant de 223 800 €.
 - Au chapitre 27, nous enregistrons les mensualités de M. BOURDEL : 312,50 € par mois, soit 3 750 € par an.
 - Et les dotations aux amortissements sont réalisées pour 33 215,23 € au chapitre 040.
 - Ainsi, le total des recettes s'élève à 392 767,06 €.
 - L'excédent d'investissement de 2024 à hauteur de 234 799,17 € se retrouve au 001.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Mme ECHEVARNE demande des explications concernant la différence entre le résultat de 2024 de 270 199,17 € et 2025 de -75 593,69 €. Mme CLARAC répond qu'il s'agit des subventions inscrites au budget et non perçues en 2025. Elle précise qu'il y a souvent un décalage entre l'attribution des subventions et la perception réelle de ces dernières.
- [Même précision qu'en fonctionnement, qui n'a pas été dite en séance mais participant à la bonne compréhension des élus : le résultat de 2024 annoncé est le résultat cumulé, alors que le résultat de 2025 comparé est le résultat de l'année. En 2024, le résultat de l'année était de - 16 684,97 €. Il convient donc de comparer le déficit de 16 684,97 € avec celui de 75 593,69 €]*
- Le résultat de l'exercice d'investissement est donc négatif de -75 593,69 €. En prenant en compte l'excédent d'investissement, le résultat cumulé est positif de 159 205,48 €.
 - Il convient également, dans la section d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire, les dépenses qui sont commencées mais non réalisées sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent aux dépenses d'investissement. De même, lorsque des subventions sont attribuées et demandées et qu'elles ne sont pas encore enregistrées, elles s'ajoutent aux recettes d'investissement. Ainsi, 10 000 € sont inscrits en restes à réaliser de dépenses d'investissement.
 - Ainsi, le résultat final de la section d'investissement reste positif à hauteur de 149 205,48 €.

- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

Les **résultats de clôture** sont donc :

- En fonctionnement : positif à hauteur de 121 189,03 €
- En investissement : positif à hauteur de 149 205,48 €
- Pour un ensemble positif à hauteur de 270 394,51 €

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des résultats est affiché.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		424 996,03		234 799,17		659 795,20
Total résultats reportés						659 795,20
Opérations de l'exercice	1 895 516,02	1 591 709,02	468 360,75	392 767,06	2 363 876,77	1 984 476,08
Totaux de l'exercice	1 895 516,02	2 016 705,05	468 360,75	627 566,23	2 363 876,77	2 644 271,28
Résultats		121 189,03		159 205,48		280 394,51
Restes à réaliser			10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Totaux cumulés	1 895 516,02	2 016 705,05	478 360,75	627 566,23	2 373 876,77	2 644 271,28
Résultats de clôture		121 189,03		149 205,48		270 394,51

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions sur ce compte administratif. Comme il n'y en a pas, il passe la parole à M. COLLA Serge et se retire pour le vote.

M. COLLA indique aux conseillers municipaux qu'ils viennent d'entendre l'exposé des comptes administratifs du budget principal de la commune. Il leurs propose donc :

- de donner acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

S'étant fait présenter le compte administratif du budget principal de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions) :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

03. Examen et vote du compte administratif du budget annexe CHAL pour l'exercice 2025 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire des comptes administratifs 2025 pour le CHAL dans le mail de convocation. Il donne lecture des résultats et précise que le tableau récapitulatif des résultats est affiché.

Les **résultats reportés** de l'exercice 2024 sont négatif de -342 180,51 € en fonctionnement et positif de 265 713,71 € en investissement, soit un résultat d'ensemble négatif à hauteur de -76 466,80 €.

En ce qui concerne les **opérations de l'exercice 2025**, elles se répartissent comme suit :

- **En fonctionnement**, des dépenses à hauteur de 47 944,13 € et des recettes à hauteur de 63 317,28 €, soit un résultat de l'exercice positif de 15 373,15 €.
 - o Les **dépenses** se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 46 688,07 € pour un budget prévu de 270 632 €. M. le Maire rappelle qu'il avait été prévu au budget les factures qui étaient à payer dans l'attente de la vente du domaine. Ces factures ont été payées sur le budget principal après la vente du domaine. Il n'y a pas d'autre particularité dans le détail des articles comptables. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'ores et déjà des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, a été réalisé à hauteur de 806,44 € pour un budget de 152 000 €. Il s'agit ici du remboursement des salaires au budget principal. Les salaires de 2023 ont été enregistrés dans le compte administratif 2023 à la demande de la trésorière pour un montant de 151 183,16 €, mais n'ont pas pu être remboursés à la commune. Ils ont été soldés à la vente du domaine, sur le budget principal.
 - Le chapitre 65, autres charges de gestion courante n'a pas vu de réalisation.
 - Le chapitre 66, charges financières, a été réalisé à hauteur de 449,62 € pour un budget de 1 076 €. M. le Maire rappelle que c'est le chapitre qui concerne les intérêts des emprunts.
 - Le chapitre 67, charges exceptionnelles, n'a pas vu de réalisation cette année.
 - Les provisions pour dépréciation, au chapitre 68, n'a pas vu de réalisation non plus.
 - Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, n'a pas vu de réalisation compte tenu de la clôture de ce budget.
 - Soit un total de dépenses de fonctionnement de **47 944,13 €**.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Mme ECHEVARNE demande s'il y avait un emprunt. M. le Maire répond par l'affirmative, il s'agit des derniers travaux de rénovation. Mme ECHEVARNE demande s'il est clôturé. Mme CLARAC répond que non, il se poursuit sur la commune.
 - o En ce qui concerne les **recettes**, elles se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 70 correspond au produit des prestations de service. Il a été réalisé à hauteur de 59 976,36 € pour des recettes prévisionnelles de 682 170,93 €. Cet écart significatif est dû à l'arrêt des activités du domaine. Seuls quelques événements subsistaient en attendant la vente.
 - Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations immobilières, a été réalisé à hauteur de 3 340,92 € pour un budget de 125 000 €.
 - Soit un total de recettes de fonctionnement de **63 317,28 €**.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

- Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc positif de 15 373,15 €. En prenant en considération le report du résultat de 2024, le résultat cumulé est négatif à hauteur de -326 807,36 €.
- **En investissement**, il est comptabilisé des dépenses à hauteur de 9 627 € et aucune recette, soit un résultat négatif de l'exercice de -9 627 €.
 - Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été réalisée à hauteur de 7 367 € pour un budget de 15 756,23 €.
 - Le chapitre 21 a été réalisé à hauteur de 2 260 € pour un budget de 284 770,90 €.
 - Le chapitre 040 concerne les amortissements n'a pas vu de réalisation compte tenu de la clôture du budget.
 - Soit un total de dépenses d'investissement de 9 627 €
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - En ce qui concerne les recettes d'investissement, il n'y en a pas eu cette année. Elles correspondent en général aux subventions pour les travaux, ce qui n'a pas été le cas compte tenu de la vente du domaine.
 - Se comptabilise tout de même au 001, l'excédent d'investissement 2024 pour un montant de 265 713,71 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - Le résultat de l'exercice d'investissement est donc négatif de -9 627 €. En prenant en considération le report du résultat de 2024, le résultat cumulé est positif de 256 086,71 €.

Les résultats de clôture sont donc :

- En fonctionnement : négatif à hauteur de -326 807,36 €
- En investissement : positif à hauteur de 256 086,71 €
- Pour un ensemble négatif à hauteur de -70 720,65 €

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des résultats est affiché.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	342 180,51			265 713,71	342 180,51	265 713,71
Total résultats reportés					-76 466,80	
Opérations de l'exercice	47 944,13	63 317,28	9 627,00	0,00	57 571,13	63 317,28
Totaux de l'exercice	390 124,64	63 317,28	9 627,00	265 713,71	399 751,64	329 030,99
Résultats	-326 807,36			256 086,71	-70 720,65	
Restes à réaliser			0	0	0	0
Totaux cumulés	390 124,64	63 317,28	9 627,00	265 713,71	399 751,64	329 030,99
Résultats de clôture	-326 807,36			256 086,71	-70 720,65	

En cumulant les deux budgets, le résultat est positif de 199 673,86 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions sur ce compte administratif. Comme il n'y en a pas, il passe la parole à M. COLLA Serge et se retire pour le vote.

M. COLLA indique aux conseillers municipaux qu'ils viennent d'entendre l'exposé des comptes administratifs du budget principal de la commune. Il leur propose donc :

- de donner acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

S'étant fait présenter le compte administratif du budget annexe CHAL et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions) :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget annexe CHAL,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une précision est ajoutée par Mme LAISNÉ concernant le budget de la commune sur le déficit d'investissement : il faut prendre également en considération le remboursement du capital d'un prêt relais de plus de 220 000 €.

04. Affectation des résultats d'exploitation 2025 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que compte tenu du vote des résultats sur les budgets commune et CHAL, il conviendrait donc de les affecter pour l'exercice 2026. Il rappelle ensuite que la commune a déposé un dossier auprès des ministères chargés du budget et des collectivités territoriales, visant à autoriser la reprise d'une partie des excédents d'investissement en section de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article R.1612-55 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 334 706 €. Sans réponse de leurs parts, les résultats à affecter pour la commune seraient de -205 618,33 € en fonctionnement et 405 292,19 € en investissement. Cependant, l'article L. 3661-11 du code général des collectivités territoriales précise que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Il n'y a donc pas d'obligation de voter l'affectation du résultat sur la même séance que le compte administratif.

Aussi, M. le Maire propose de reporter la délibération de l'affectation des résultats, afin d'attendre la réponse à la demande de reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme DUPLAN demande si M. le Maire a une idée quant à la date de la réponse. Il répond que non. Cependant, Mme LAISNÉ indique que la trésorerie avait informé la commune pour une réponse « incessamment sous peu » la semaine dernière. Aussi, il est prévu un prochain conseil potentiellement le 9 juillet si une réponse arrivait dans la semaine. A défaut de réponse dans la semaine, cette délibération serait reportée en septembre. Mme ECHEVARNE demande ce qui se passera si la commune ne reçoit pas de réponse. Mme LAISNE répond qu'il faudra équilibrer le budget avec le résultat négatif de fonctionnement tel qu'indiqué.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire propose donc de passer au vote pour le report de l'affectation des résultats 2025.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'affectation des résultats des budgets 2025 est reportée à une date ultérieure.

**05. Décision modificative n°1 du budget de la commune 2026
(Rapporteur Monsieur le Maire)**

Compte tenu du report de l'affectation des résultats décidé au point précédent, la décision modificative est également reportée à une date ultérieure.

COMMUNE

**06. Motion de soutien aux salariés des sites industriels de l'entreprise Fibre excellence
(Rapporteur M. le Maire)**

Le conseil municipal n'est pas sans connaître la situation désastreuse des sites industriels de l'entreprise Fibre Excellence.

Le groupe Fibre Excellence, acteurs historiques implantés à Saint-Gaudens depuis 1959 et moteur économique du Comminges, traversent aujourd'hui une crise majeure qui menace la survie de ses sites : Saint-Gaudens et Tarascon (13).

Cette situation met en péril 650 emplois directs au sein du groupe, dont environ 350 salariés, (incluant la SEBSO), sur le seul site de Saint-Gaudens et près de 5 000 emplois indirects, notamment dans les transports routiers et ferroviaires, l'exploitation forestière, la maintenance industrielle et les services.

Les entreprises locales de transport, de travaux forestiers, de maintenance et de sous-traitance industrielle réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires grâce à l'activité du site, estimée à plusieurs millions d'euros par an à l'échelle du Comminges.

Les salariés du groupe contribuent directement à la consommation locale, au maintien des commerces et des services et à la vitalité des communes du territoire.

La fermeture de l'usine entraînerait une perte immédiate d'emplois industriels qualifiés, difficilement reclassables localement, une baisse durable de la consommation locale, une diminution des recettes fiscales locales et un risque accru de déclin démographique du social du territoire.

La filière forêt-bois du Comminges et plus largement d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine seraient également fortement fragilisées.

En octobre et novembre dernier, Fibre Excellence a été contrainte d'engager un arrêt temporaire de la production de son site de Saint-Gaudens. Cette mesure a été prise à titre préventif notamment en raison d'une baisse d'activité dans le secteur de la pâte à papier blanche en Europe, particulièrement marquée depuis juin 2025. Un plan d'adaptation de l'activité a été défini et un dispositif d'activité partielle a été validée par l'État pour accompagner cette phase transitoire.

Par ailleurs malgré de lourds investissements réalisés ces trois dernières années pour améliorer la performance et la compétitivité de l'usine, Fibre Excellence subit la hausse importante des coûts des intrants.

Le cours du bois de trituration français a fortement augmenté depuis 2022, tout comme celui des produits chimiques, atteignant des niveaux historiques. Cette situation s'explique en partie par la demande accrue de biomasse pour la production d'énergie, soutenue notamment par des aides publiques.

Enfin, le coût de l'électricité constitue aujourd'hui le principal facteur de fragilité pour la filière papetière, avec des conséquences directes sur la compétitivité et la souveraineté industrielle, ainsi que sur le tissu économique local.

Le site Fibre Excellence Saint-Gaudens a clôturé l'exercice 2025 avec un résultat négatif, des pertes qui s'expliquent pour moitié par la structure dépassée des contrats de cogénération biomasse. Aujourd'hui, le prix de l'électricité produite à partir de biomasse s'élève en moyenne à 113 €/MWh, alors que son coût de production atteint 185 €/MWh.

Dans ce contexte la prise en compte par l'État de la spécificité des coûts de production des sites de cogénération biomasse, notamment dans le cadre des contrats « CRE-5 Biomasse », devient cruciale pour la pérennité du site Fibre Excellence Saint-Gaudens.

Un courrier interpellant l'Etat sur la situation de l'usine a été adressé le 14 novembre dernier au ministre chargé de l'Industrie.

La situation de l'usine Fibre Excellence Saint-Gaudens et les conséquences économiques et sociales d'une éventuelle fermeture appellent une rapide réaction des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, les usines de Fibre Excellence sont à l'arrêt depuis le 25 avril et, en date du 1er juin, seulement une offre de reprise a été déposée au tribunal de commerce de Toulouse.

Aussi, M. le Maire propose que la commune de Gourdan-Polignan, en soutien aux salariés des sites industriels du groupe Fibre Excellence, à la commune de Saint-Gaudens et à la communauté de communes Cœur et Coteau du Comminges :

- affirme sa solidarité totale envers les salariés, leurs familles et tous les acteurs économiques locaux touchés par cette crise ;
- soutienne les institutions syndicales du groupe Fibre Excellence, dans leurs demandes de
 - o formalisation écrite des engagements de l'État concernant la revalorisation du contrat énergie, la sécurisation de l'approvisionnement en bois, la réintégration du site de Saint-Gaudens dans le dispositif des quotas CO₂ ainsi que l'accompagnement des futurs projets industriels à hauteur de 150 millions d'euros, engagements indispensables à la viabilité économique de toute reprise.
 - o mise sous protection des usines par l'État, comme il en a politiquement et juridiquement les moyens et comme il l'a fait à plusieurs reprises ces dernières années. Cela, afin de permettre le redémarrage des usines, la préservation de l'outil industriel, le maintien des compétences et de donner du temps aux groupes pour rechercher un ou plusieurs repreneurs solides, porteurs d'un véritable projet industriel garantissant l'emploi et l'avenir des sites.
 - o accompagnement du développement de nouveaux projets industriels et de diversification, afin d'assurer la pérennité des activités, de renforcer la filière bois-papier française et de répondre aux enjeux de souveraineté industrielle.

La situation du groupe Fibre Excellence dépasse le cadre de nos seules entreprises. Elle concerne l'avenir d'une filière bois-papier stratégique, l'emploi industriel, l'aménagement du territoire et la capacité de notre pays à conserver des outils de production essentiels.

M. le Maire indique qu'il y aurait un repreneur solide. M. LARQUE indique que ça sera tout de même difficile.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ce soutien aux salariés du groupe Fibre Excellence.

07. Forêt indivise Gourdan-Seilhan – Prorogation avec modification de l'aménagement forestier (Rapporteur M. le Maire)

La forêt indivise de Gourdan-Seilhan, d'une superficie de 190,43 ha, est principalement dédiée à la production de bois d'œuvre et de bois d'industrie, en feuillus comme en résineux. Elle fait l'objet d'une gestion multifonctionnelle, intégrant la protection des milieux naturels et des paysages. Le massif est traité en taillis-sous-futaie et taillis simple pour la série 1, et en repos dans le cadre du groupe d'intérêt écologique particulier de la série 2.

Le document d'aménagement forestier de cette forêt a été établi pour la période de 2007 à 2026. Il arrive donc à échéance cette année.

Après plusieurs échanges avec la commune de Seilhan et les services forestiers de l'ONF au cours de l'année 2025, la commune a envisagé une dissociation de la forêt indivise selon les limites territoriales communales, afin de simplifier la gestion.

Ainsi, il est plus pertinent de proroger l'aménagement forestier actuel, plutôt que d'engager une révision complète du document. C'est pour cela qu'il vous est proposé aujourd'hui une prorogation de cet aménagement forestier pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2031.

Les ajustements envisagés par rapport au document d'origine sont les suivants :

- l'actualisation du programme de travaux environnementaux et sylvicoles,
- l'intégration d'une opération d'installation d'antenne-relais en parcelle 1, en cours à la date d'élaboration du document de prorogation, incluant les travaux d'accès sur les pistes forestières existantes, l'enterrement de la ligne électrique est à la charge du concessionnaire,
- l'intégration d'un îlot de sénescence mis en place préalablement à 2026 dans le cadre d'une mesure compensatoire environnementale de la SNCF. Cet îlot, d'une superficie de 2 ha, se situe en parcelle 18 (ancienne unité de gestion 18.B) et figure sur la carte d'aménagement « annexe 16b - carte d'aménagement et des équipements complétés »,
- rédaction de l'analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

M. le Maire propose donc d'accepter cette prorogation de 5 ans du document d'aménagement forestier de la forêt indivise de Gourdan-Seilhan.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme ECHEVARNE demande ce que veut dire la dissociation de la forêt. M. le Maire répond que la forêt serait coupée en deux selon les limites de la commune et chacun serait chez soi. Cela éviterait d'avoir obligatoirement la signature de chaque commune pour chaque décision.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'arrêté préfectoral portant prorogation avec modification de l'aménagement de la forêt indivise de Gourdan-Seilhan pour la période 2027-2031, annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

a) Installation d'une climatisation dans une salle communale

Mme ECHEVARNE demande s'il y a une salle climatisée dans la commune et qui peut être proposée aux habitants en cette période de canicule. M. le Maire répond qu'une climatisation est installée dans la cantine pour les élèves. Mme ECHEVARNE demande s'il est envisageable de climatiser la maison des associations pour les habitants de la commune. M. le Maire va réfléchir pour ouvrir exceptionnellement la cantine à la population en cas de canicule.

b) Projet de l'aménagement de l'échangeur A645

Mme ECHEVARNE indique avoir rencontré le président de l'association des amis de Montréjeau (ADAM) qui dit avoir envoyé un courrier à toutes les communes concernées par un projet d'aménagement de la sortie du péage de Montréjeau. Elle s'étonne de ne pas l'avoir vu à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le conseil qu'il y a eu une réunion avec les ASF (Autoroutes du Sud de la France) à ce sujet, mais les échanges n'ont pas abouti à un résultat satisfaisant.

M. COLLA indique que, pour que ça passe en conseil, il est nécessaire qu'il y ait un accord du propriétaire sur la proposition routière, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Mme ECHEVARNE demande pourquoi d'autres communes l'ont passé en conseil. M. COLLA répond qu'ils peuvent le faire, mais que ce n'est pas utile pour l'avancement du projet.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi ne pas avoir proposé le soutien demandé dans ce courrier daté du 24 avril 2026. M. le Maire ne se souvient pas d'avoir reçu ce courrier et indique que la vérification sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h14

Fait à Gourdan-Polignan, le 1^{er} juillet 2026
Le Maire,

Patrick SAULNIER



Page 13 sur 13

